



**WEBINAIRE**

2 JUILLET 2020 de 17h à 18h

**Prochain rendez-vous :**

**7 juillet 2020**

**Immobilier en période de crise: quelle stratégie adopter ?**



**Virginie ROITMAN**  
Présidente ECF formations Paris



**Thierry BACQUET**  
Président CIP 75



**Nicolas YAKOUBOWITCH**  
Expert-Comptable



**Amélie RAMARA**  
Expert-Comptable



**WEBINAIRE**  
2 JUILLET 2020 de 17h à 18h

**Au programme :**

**Survie des TPE :  
Que faire pour nos clients?**



**Virginie ROITMAN**  
Présidente ECF formations Paris



**Thierry BACQUET**  
Président CIP 75



**Nicolas YAKOUBOWITCH**  
Expert-Comptable



**Amélie RAMARA**  
Expert-Comptable

# Sommaire

## **I – Quelles aides reste-t-il après un refus de PGE ?**

1 - Aides en CASH :

2 - Annulation – report- échelonnement dettes fiscales et sociales

## **II – Comment sauver nos clients qui sont exsangues ?**

1 - Le CIP : Centre d'Information sur la Prévention des difficultés

2 - Mieux utiliser la conciliation

# I - Quelles aides reste-t-il après un refus de PGE – REBOND?

## PGE, quelques rappels...

- Définition : prêt octroyer à une entreprise par sa banque habituelle, et garanti par l'Etat à 90% .
- Validité : Jusqu'au 31/12/2020
- Montant max : 3 mois de CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes.
- Conditions de remboursement : 0 en année 1 et amortissable sur 5 ans maximum.
- Coût de l'emprunt : prix coutant
- Comment en bénéficiaire : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

# I - Quelles aides reste-t-il après un refus de PGE – REBOND?

## Dans quel cadre une banque peut refuser un emprunt au titre du COVID 19 ?

- Si Cotation FIBEN < à 3++ à 5+ inclus soit 15% des cas
- Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective clôturée au 24/03/2020 (sauvegarde, redressement, liquidation).

Sont donc éligibles les entreprises qui sont en cours d'exécution d'un plan de sauvegarde ou de redressement au 24/03/2020.

- Si l'entreprise est en difficulté au sens de la définition donnée au 18 de l'article 2 du règlement UE n°651/2014 :

(<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR>)

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

# I - Quelles aides reste-t-il après un refus de PGE – REBOND?

**Dans quel cadre une banque peut refuser un emprunt au titre du COVID 19 ?**

Si REFUS :

○ Médiation du crédit : Formulaire + envoi par mail

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

○ Bpifrance : à l'adresse suivante :

[supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr](mailto:supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr)

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pre-garanti.pdf>

# I - Quelles aides reste-t-il après un refus de PGE – REBOND?

## Prêt rebond, quelques rappels...

- **Définition** : prêt octroyé à une entreprise par BPI France financée par les Regions
- **Validité** : Jusqu'au 31/12/2020
- **Montant Max** : 10 K€ à 300 K€
- **Conditions de remboursement** : Differe d'amortissement de 2 ans puis remboursable sur 7 maximum.
- **Cout de l'emprunt** : prix courant
- **Comment en bénéficier** : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat#>

# I - Quelles aides reste-t-il après un refus de PGE – REBOND?

## Prêt rebond, quelques rappels...

Dans quel cadre BPI peut refuser un emprunt au titre du COVID 19 ?

⇒ Si entreprise a moins de 12 mois

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/premier-garanti-par-letat#>



# I - Quelles aides reste-t-il après un refus d'emprunt (PGE)?

## 1- Aides en CASH :

- a- Fonds de solidarité VOLET 1
- b- Fonds de solidarité VOLET 2
- c- CPAM + CARPIMKO

## 2 - Annulation – report- échelonnement dettes fiscales et sociales

- a- URSSAF / SSI
- b- DGFIP
- c- CCSF

# 1 - Aides en CASH

## a) Fonds de solidarité VOLET 1 (Versé par la DGFIP)

⇒ 1500 €/mois pour les Gérants/dirigeants TPE de tout type d'activités : MARS + AVRIL + MAI

Prolongeable pour les entreprises de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport et culture ainsi qu'aux artistes auteurs : JUIN + JUILLET + AOUT + SEPTEMBRE + OCTOBRE + NOVEMBRE + DECEMBRE

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

# 1 - Aides en CASH

## b) Fonds de solidarité VOLET 2 (Versés par les regions)

Jusqu'à 5 000 € one shot pour les Gérants/dirigeants TPE de tout type d'activités :

- Actif disponible insuffisant pour régler dettes exigibles à trente jours +r charges fixes (dont loyers des mois de mars, avril et mai 2020 )
- Refus de prêt de trésorerie par leur banque ;
- 1 salarié au moins ou interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020 + CA  $\geq$  8 000 € du CA N-1

# 1 - Aides en CASH

## b) Fonds de solidarité VOLET 2 (Versé par les régions)

⇒ Jusqu'à 10 000 € one shot pour les entreprises de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport et culture ainsi qu'aux artistes auteurs

- Sans condition de refut de prets
- Pour les TPE jusqu'à 20 salariés;
- Jusqu'à un CA de 20 M€

# 1 - Aides en CASH

## c) CNAM + CARPIMKO

### **CNAM** : compensation perte d'activité (compatible avec FGS)

médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, orthoptistes, orthophonistes, dentistes, pharmaciens plus transporteurs sanitaires d'ici à quelques jours. Sont exclus de cette aide, les pédicures-podologues, les opticiens et les audioprothésistes dans la mesure où ils sont financés à moins de 50% par l'Assurance Maladie

### **Affiliés CARPIMKO** : aide mais attente de validation de l'autorité de tutelle

<https://www.carpimko.com/actualite>

## 2 - Report/Echelonnement/ Annulation des dettes fiscales et sociales

### a) URSSAF - SSI

#### Report cotisations Salariales :

##### ⇒ les employeurs :

- ⇒ formulaire à remplir en via l'espace en ligne
- ⇒ Valable que pour les cotisations salariales à compter des échéances du 05/07/2020
- ⇒ L'URSSAF revient prochainement vers les entreprises pour les modalités de remboursement.

##### ⇒ Indépendants : Echéance du 20 juin : report automatique

- ⇒ Mesures de remboursement à venir

##### ⇒ Exonérations: cf tableau suivant

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

## 2 - Annulation/Report/Echelonnement des dettes fiscales et sociales

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-de-soutien-aux.html>

	H.C.R /Evènementiel Sport/Culture/Tourisme	Entreprise avec interruption d'accueil public jusqu'au 11 mai	Autres entreprises
TPE-PME	Exo cotis. Pat. : mois 02-03-04-05 + Aide au paiement des cot et contrib. de 20% MS basée sur période d'exonération (5 mois)	Exo cotis. Pat. : mois 02-03-04 + Aide au paiement des cot et contrib. de 20% MS basée sur la période d'exonération (3 mois)	Remise d'une partie des dettes sociales durant la crise Pour Ent avec – de 50 salariés + CA inf à 50% pendant la crise.  -> Demande au cas par cas
INDEPENDANTS	Réduc. Forf. : Env 4 mois de cotis. 2019	Réduc. Forf. : Env 3 mois de cotis. 2019	NA
MICRO ENT.	Exo. Cot. de fev. à juin 2020	NA	NA
AUTEUR-ARTISTE	Reduc. forfait. de cot. soc selon Rev. 2019	NA	NA

## 2 - Annulation/Report/Echelonnement des dettes fiscales et sociales

### b) DGFIP : dettes fiscales

- Report sans pénalité des impôts DIRECTS (IS, taxe sur les salaires, CVAE);
- Via la messagerie sécurisée ou mail sans conditions de formes
- Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et crédit TVA → Formulaire 2573 + decl 2069 RCI

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>



## 2 - Annulation/Report/Echelonnement des dettes fiscales et sociales

### c) CCSF : La Commission des chefs de services financiers

Elle peut accorder un plan d'apurement sous forme de **délais de paiement** pour s'acquitter des **dettes fiscales et sociales** en toute confidentialité.

⇒ Qui saisit : le débiteur ou le mandataire ad hoc

⇒ Conditions : être à jour de ses déclarations et pas de condamnation pour travail dissimulé

⇒ Comment : formulaire simplifié sur :

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultes/440\\_situation\\_difficile/dossier\\_de\\_saisine\\_ccsf - demande de delai de paiement.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/dossier_de_saisine_ccsf_-_demande_de_delai_de_paiement.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

# II – Comment sauver nos clients qui sont exsangues ?

- 1- Le CIP : Centre d'Information sur la Prévention des difficultés
- 2- Mieux utiliser la conciliation

# 1 – Le CIP : Centre d'Information sur la Prévention des difficultés

**Lancé en 1999, le CIP des difficultés des entreprises est :**

- une plate-forme d'accueil et d'écoute des chefs d'entreprise,
- sur l'ensemble du territoire national (soixantaine de CIP Territoriaux).

Son dispositif central : « **Les Entretiens du Jeudi** » permet aux chefs d'entreprise d'être reçus de manière **confidentielle, anonyme et gratuite**, par un trio d'experts aguerris :

- **Expert-comptable ou commissaire aux comptes** : il interprètera les chiffres lui permettant de caractériser la situation et l'étendue réelle des difficultés.
- **Avocat** : permettra d'aborder les choix procéduraux, la situation patrimoniale et personnelle du dirigeant.
- **Ancien juge du tribunal de commerce** : il a l'expérience des procédures collectives et de prévention et saura dédramatiser l'accès au Tribunal.

# 1 – Le CIP : Centre d'Information sur la Prévention des difficultés

L'entretien mené dans une ambiance agréable et feutrée doit conduire à aider à la prise de conscience de la réalité et à faire comprendre qu'il va falloir agir pour rechercher des solutions :

- Mettre à l'aise, écouter et dialoguer,
- Permettre au dirigeant de situer les difficultés de son entreprise,
- Clarifier la situation personnelle du dirigeant, analyser les risques d'une procédure,
- L'inciter à agir pour prendre de bonnes mesures,
- .....

Les clefs du succès de l'entretien résident simplement en 3 points :

- Une écoute attentive du dirigeant,
- Le dialogue avec lui afin de mesurer le niveau réel des difficultés,
- L'informer des solutions existantes pour l'orienter au mieux.

**Excellent dispositif permettant à toutes les entreprises de bénéficier gratuitement de conseils de qualité par un trio d'experts.**

## 2 – Mieux utiliser la conciliation

**L'article 611-4 du Code de commerce** dispose : « *Il est institué, devant le Tribunal de Commerce, une procédure de conciliation dont peuvent bénéficier les débiteurs exerçant une activité commerciale ou artisanale qui éprouvent une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et ne se trouvent pas en cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours.* »

**ECP -45J = PREVENTION / CONCILIATION**

## 2 – Mieux utiliser la conciliation

Jusqu'au 23 août 2020, l'état de cessation des paiements du débiteur est apprécié en considération de la situation du débiteur à la date du 12 mars 2020.

**L'ouverture de la procédure de conciliation relève de la seule compétence du Président du Tribunal de Commerce, et est confidentielle.**

Jusqu'au 23 août 2020, la durée de la procédure de conciliation est de plein droit prolongée de cinq mois et peut donc aller jusqu'à dix mois.

**Procédure Confidentielle Vs Procédure collective**

**PREVENTION = Nomination d'un auxiliaire de justice / Mission = Négociation**

## 2 – Mieux utiliser la conciliation

Les outils mis à la disposition du débiteur faisant l'objet d'une procédure de conciliation ont été renforcés par l'ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 :

- **Suspension des poursuites du créancier refusant de suspendre l'exigibilité de sa créance pendant la conciliation.**

- **Facilitation des délais de grâce :**

Jusqu'au 31 décembre 2020, il est possible pour le débiteur d'obtenir des délais de grâce de l'article 1343-5 du Code civil si le créancier de suspendre l'exigibilité de sa créance pendant la conciliation.

## 2 – Si situation irrémédiablement compromise 1/2

- **Ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020**
- **Article 7 :**

Lorsque la cession envisagée est en mesure d'assurer le maintien d'emplois, la requête prévue au deuxième alinéa de l'article L. 642-3 du code de commerce peut être formée par le débiteur ou l'administrateur judiciaire.



## 2 – Si situation irrémédiablement compromise 2/2

### Article L642-3 du code de commerce

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.



**WEBINAIRE**

2 JUILLET 2020 de 17h à 18h

**Prochain rendez-vous :**

**7 juillet 2020**

**Immobilier en période de crise: quelle stratégie adopter ?**



**Virginie ROITMAN**  
Présidente ECF formations Paris



**Thierry BACQUET**  
Président CIP 75



**Nicolas YAKOUBOWITCH**  
Expert-Comptable



**Amélie RAMARA**  
Expert-Comptable